

Régie Intermunicipale du Centre Sportif et Culturel de Brandon

Procès-verbal de la **séance ordinaire** de la Régie Intermunicipale du CSCB, tenue à la salle Jean Coutu du 155 rue Saint-Gabriel à Ville de Saint-Gabriel, **ce 17 août 2017, à 20 h**, à laquelle :

SONT PRÉSENTS :

- Gaétan Gravel, Ville de Saint-Gabriel
- Céline Cloutier, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Manon Rainville, Municipalité Saint-Gabriel-de-Brandon
- Daniel Rocheleau, Substitut Municipalité de Mandeville
- Yves Morin, Ville de Saint-Gabriel
- Denis Gamelin, Municipalité Saint-Cléophas-de-Brandon

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS À LA RENCONTRE :

- Mélanie Alouis, Directrice générale et secrétaire trésorière
- Michel Yanakis, Responsable de la maintenance

SONT ABSENTS :

- Mélissa Tellier, Adjointe à la direction
- Marie-Michelle Doyle, adjointe administrative juridique
- Valérie Hamel, responsable des activités physiques et aquatiques

PUBLIC QUI ASSITE À LA RENCONTRE : 13 personnes

1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET PRÉSIDENT

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents forment quorum sous la présidence de Madame Manon Rainville, mairesse de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

La séance ordinaire de la régie du CSCB de ce 17 août 2017, soit et est ouverte à compter de 20h.

112-08-2017 3. ADOPTION ET SUIVI DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Denis GAMELIN

Appuyé par : Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire de ce 17 août 2017, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

113-08-2017 4. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

Il est proposé par : Denis GAMELIN

Appuyé par : Yves MORIN

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 Juin 2017, soit et est adopté, tel que présenté.

114-08-2017 4.2 SÉANCE EXTRORDINAIRE DU 26 JUILLET 2017

Il est proposé par : Yves MORIN

Appuyé par : Denis GAMELIN

Et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 juillet 2017, soit et est adopté, tel que présenté.

5. FINANCES

5.1 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 10 AOÛT 2017

En l'absence de Mélissa Tellier, adjointe à la direction, la directrice générale, Mélanie Alouis, dépose l'état des revenus et dépenses au 10 août 2017.

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Denis GAMELIN

Et résolu :

Que l'état des revenus et dépenses au 10 août 2017 soit accepté.

115-08-2017 5.2 COMPTES À PAYER AU 10 AOÛT 2017

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Denis GAMELIN

Et résolu :

QUE les comptes à payer au 10 août 2017, des chèques numéros 2722 à 2738 totalisant **16 409.27\$** soient et sont adoptés.

QUE les retraits directs effectués au 10 août 2017 représentant 29 transactions pour un montant **55 583.39\$** soient et sont adoptés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

116-08-2017 6.1 CHANGEMENT DE LA PORTE DU PRO-SHOP

ATTENDU QU'IL y a quelques années, la porte du pro-shop s'est faite abîmée par du vandalisme ;

ATTENDU QUE la porte doit être changée;

Il est proposé par : Denis GAMELIN

Appuyé par : Gaétan GRAVEL

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB autorisent Madame Mélanie Alouis, directrice générale, à aller chercher deux (2) soumissions pour une nouvelle porte pour le pro-shop.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

117-08-2017 6.2 RENOUELEMENT DES ASSURANCES POUR LE BÂTIMENT

ATTENDU QUE nous devons renouveler notre contrat d'assurance du bâtiment;

ATTENDU QUE Groupe Ultima Inc., en partenariat avec la mutuelle des municipalités du Québec, renouvelle le contrat d'assurance du bâtiment du CSCB du 15 juillet 2017 au 15 mai 2018, au montant de 33 946.80\$ taxes et frais de financement inclus.

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent le renouvellement du contrat d'assurance du bâtiment au montant de TRENTE TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-SIX DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (33,946.80\$) taxes et frais de financement inclus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

118-08-2017 6.3 ÉCHANGE DE SERVICES AVEC LA COMPAGNIE ELPC

ATTENDU QUE nous avons fait appel au service internet de la compagnie ELPC pour avoir le WiFi dans le Centre de conditionnement physique libre Lefrançois sports;

ATTENDU QUE nous avons conclu un échange de services qui consiste à avoir le WiFi gratuit en échange de quatre (4) puces électroniques, pour l'abonnement Bronze, donnant accès au Centre de conditionnement physique, pour une durée d'un (1) an, pour les employés de la compagnie ELPC;

Il est proposé par : Céline CLOUTIER

Appuyé par : Daniel ROCHELEAU

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale acceptent l'échange de services entre la compagnie ELPC et le Centre sportif et culturel de Brandon.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

119-07-2017 6.4 CONCEPTION GRAPHIQUE DE LA SURFACEUSE

ATTENDU QUE nous voulons recouvrir la surfaceuse par un collant qui aura un «design» en lien avec le Centre sportif et culturel de Brandon ainsi qu'avec la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière;

ATTENDU QUE pour ce faire, nous avons demandé deux (2) soumissions auprès de deux compagnies, qui se détaillent comme suit;

JENNY GUARGUILO	PATRICK DURAND LETTRAGE
450\$ + taxes	500\$ taxes incluses

Il est proposé par : Denis GAMELIN

Appuyé par : Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du Centre sportif & culturel de Brandon acceptent la soumission émanant de Patrick Durand Lettrage au montant de cinq cents dollars (500.00\$) taxes incluses. Ce montant sera pris à même le fonds général.

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB accordent au même fournisseur le contrat pour le «wrapping» de la surfaceuse, considérant que l'installation doit être faite par le concepteur graphique, afin d'éviter les coûts pour les corrections, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

120-08-2017 6.5 RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DU PRO-SHOP

ATTENDU QUE le service du magasin «Pro-shop» sera renouvelé avec M. Claude Morin.

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Daniel ROCHELEAU

Et résolu :

QUE les membres de la Régie du CSCB acceptent d'octroyer le contrat pour une durée d'un an, celui-ci se terminera le 1^{er} août 2018;

QUE l'adjudicataire devra remettre au Centre sportif et culturel de Brandon quatre (4) chèques postdatés couvrant la période du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018, au montant total de 800 \$, taxes en sus. Ce montant est accordé en prenant en considération la grandeur actuelle du pro-shop;

QUE l'adjudicataire n'aura pas le droit de sous-louer ledit emplacement ni de céder le présent contrat, en tout ou en partie, sans avoir au préalable obtenu le consentement par écrit du centre sportif et culturel de Brandon. Même lorsque tel consentement écrit sera donné par le centre sportif et culturel de Brandon, à sa discrétion et aux conditions qu'il jugera opportun, l'adjudicataire demeurera responsable envers le centre sportif et culturel de Brandon de l'exécution des obligations stipulées.

QUE l'adjudicataire devra louer le local d'aiguisage au centre sportif et culturel de Brandon et offrir un service d'aiguisage selon les heures de location de glace de l'aréna.

QUE le service d'aiguisage devra être ouvert lorsque les activités du centre sportif et culturel de Brandon le justifieront afin d'offrir un service accessible à la clientèle.

QU'EN plus des services d'aiguisage de patins, l'adjudicataire pourra aussi offrir d'autres services connexes dont :

- La vente de matériel sportif léger lié aux activités sur glace (bâtons de hockey, palettes, ruban adhésif, lacets, bas, protecteur de lames, etc.)
- Des réparations mineures (pose de rivets, réparations de bâtons de hockey, etc.)
- L'adjudicataire pourra offrir, s'il le souhaite, un service de location d'équipement (patins, casques et gants.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

121-08-2017 6.6 OUVERTURE D'UN POSTE POUR LE CASSE-CROÛTE

ATTENDU QU' avec l'expansion du Centre sportif et culturel de Brandon, la charge de travail augmente;

ATTENDU QUE recherchons une cuisinière pour le casse-croûte;

ATTENDU QUE ce sera un poste à temps partiel pour les soirs et les fins de semaine;

Il est proposé par : Céline CLOUTIER

Appuyé par : Yves MORIN

Et résolu :

QUE les membres acceptent l'ouverture du nouveau poste de cuisinière à temps partiel, au Centre sportif et culturel de Brandon, et ce, dès que nous aurons trouvé la candidature idéale pour combler ce poste.

QUE nous afficherons le poste et que nous prendrons les curriculum vitae, par tous les moyens disponibles (courriel, mains propres, etc.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers

122-08-2017 6.7 SANTÉ À CŒUR – LOCATIONS DE LA SALLE JEAN COUTU

ATTENDU QUE *Santé à cœur D'Autray-Matawinie* est une association à but non lucratif qui, par le biais des diverses activités sportives, elle propose à ses membres, en majorité des seniors, qui œuvrent au quotidien au maintien de leur santé et de leur autonomie.

ATTENDU QUE nous avons eu une demande par courriel de la part de Madame Francine Lefrançois, pour des locations de salle à compter du 11 septembre 2017 jusqu'au 4 décembre 2017, une fois par semaine;

ATTENDU QUE Madame Lefrançois aimerait avoir un tarif réduit pour ces locations, soit un tarif de soixante-deux dollars et cinquante cents (62.50\$) par semaine, pour 12 semaines, donc pour un total de sept cent cinquante dollars (750.00\$) taxes incluses;

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE les membres de la Régie Intermunicipale du CSCB autorisent *Santé à cœur D'Autray-Matawinie* la possibilité d'utiliser la salle Jean Coutu pour la pratique de

deux activités de *ViActive* pour une période de 12 semaines, une fois semaine, au montant de 750.00\$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

123-08-2017 6.8 LOCATION D'UN DÉSHUMIDIFICATEUR

ATTENDU QUE si nous voulons ouvrir l'Aréna Familiprix Saint-Gabriel pour le 1^{er} septembre 2017 comme prévu, nous devons louer un déshumidificateur, du 14 août au 1^{er} octobre 2017 ;

ATTENDU QUE nous avons pris les services de Navada, soit la même compagnie faisant le système de refroidissement de l'Aréna et ayant loué le refroidisseur temporaire;

ATTENDU QUE la location du déshumidificateur se fait au prix de quatre mille cinq cents dollars (4,500.00\$) plus les taxes et l'installation ;

ATTENDU QUE si l'unité louée ne s'adapte pas aux conditions climatiques de l'aréna, nous serons dans l'obligation de louer rapidement une unité ayant un meilleur rendement pour supporter l'humidité. Cette augmentation d'humidité est causée par l'absence de chauffage, qui habituellement, est produit par les compresseurs.

Il est proposé par : Céline CLOUTIER

Appuyé par : Yves MORIN

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB autorisent madame Mélanie Alouis, directrice générale, à effectuer une dépense pour la location d'un déshumidificateur au montant de QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4,500.00\$) plus les taxes et l'installation. Cette dépense sera prise à même le règlement d'emprunt #4 et le PIC 150.

QUE si l'unité louée ne répond pas au besoin de l'Aréna, les membres de la Régie intermunicipale du CSCB autorisent Madame Mélanie Alouis, directrice générale, à louer rapidement une nouvelle unité qui saura répondre à la capacité d'humidité. Cette dépense sera également prise à même le règlement d'emprunt #4 et le PIC 150.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

124-08-2017 6.9 NOUVELLE RESSOURCE POUR LE CENTRE AQUATIQUE DESJARDINS DU NORD DE LANAUDIÈRE

ATTENDU QUE Madame Valérie Hamel, responsable des activités physiques et aquatiques a donné sa démission le 10 août 2017 ;

ATTENDU QUE nous devons embaucher une nouvelle ressource pour remplacer Madame Hamel ;

ATTENDU QUE Madame Annik Paquin, monitrice de cours en groupe, au Centre aquatique Desjardins du Nord de Lanaudière a manifesté son intérêt pour combler le poste ;

ATTENDU QUE suite à une rencontre avec Madame Paquin, nous voulons lui donner le poste à titre de responsable aquatique ;

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Denis GAMELIN

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent l'embauche de Madame Annik Paquin, selon la grille salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**125-08-2017 6.10 REVÊTEMENT DU PLANCHER POUR LES TROIS (3) SALLES DE BAINS
DANS LES CHAMBRES DES JOUEURS**

ATTENDU QUE la directrice générale a demandé une soumission auprès de la compagnie FLEXLINING et auprès de deux (2) autres compagnies, pour procéder à l'achat et l'installation d'une membrane giclée flexible pour les planchers des trois (3) salles de bain;

ATTENDU QUE la soumission s'élève à DEUX MILLE SIX CENTS DOLLARS (2,600.00\$) plus les taxes ;

Il est proposé par : Céline CLOUTIER

Appuyé par : Daniel ROCHELEAU

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent la soumission émanant de la compagnie FLEXLINING au montant de DEUX MILLE SIX CENTS DOLLARS (2,600.00\$) plus les taxes. Cette somme sera prise à même le montant donné par notre partenaire majeur, Familiprix

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

126-08-2017 6.11 FORMATION POUR LES MONITEURS DE LA CROIX ROUGE

ATTENDU QUE nous voulons formés nos sauveteurs en vertu de la Croix Rouge;

ATTENDU QUE les coûts à déboursier, par sauveteur, sont environ TROIS CENT HUIT DOLLARS (308.00\$) incluant la formation, le manuel ainsi que les frais administratifs;

ATTENDU QUE nous avons plus ou moins environ huit (8) participants à former ;

ATTENDU QUE le Centre sportif et culturel de Brandon doit déboursier un maximum de CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (168.00\$) par participant, pour cette formation, considérant que le participant devra payer cent quarante dollars (140.00\$), représentant 50% de la formation;

ATTENDU QUE dans le cas où le CSCB débourse le montant de CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (168.00\$), le participant devra être disponible à

travailler au CSCB durant quatre (4) sessions qui s'étaleront durant un (1) an ou maximum deux (2) ans ;

Il est proposé par : Céline CLOUTIER

Appuyé par : Denis GAMELIN

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent de déboursier un maximum de CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS (168.00\$) par participant, le cas échéant. Cette somme sera prise à même le fonds général.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

7. VARIA

127-08-2017 7.1 ACHAT TAPIS DE CAOUTCHOUC

ATTENDU QUE le tapis dans l'aire du Pro-shop s'est détérioré au fil des ans ;

ATTENDU QUE nous devons changer le tapis et pour ce faire, nous avons besoin de vingt (20) tuiles de tapis 4 pieds X 6 pieds, couvrant au total quatre cents (400) pieds carrés, représentant l'aire du Pro-shop ;

ATTENDU QUE nous avons une soumission auprès du RANCH ALBERT ROY. La tuile se vend au coût de trente dollars (30.00\$), donc le coût total pour l'achat de la tuile s'élève à six cents dollars (600.00\$) plus les taxes ;

ATTENDU QUE nous ferons l'installation du tapis par Pichette Centre du Tapis inc. pour un montant de deux cent cinquante dollars (250.00\$) ;

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Daniel ROCHELEAU

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent de déboursier un montant total de huit cent cinquante dollars (850.00\$) pour l'achat et l'installation du tapis dans l'aire du Pro-shop. Cette somme sera prise à même le montant donnée par notre partenaire majeur, Familiprix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

128-08-2017 7.2 ACHAT DE TAPIS POUR CHAMBRES DES JOUEURS

ATTENDU QUE nous voulons changer les tapis dans les chambres des joueurs de hockey #4 et #6 ;

ATTENDU QUE nous avons demandé deux soumissions auprès de deux compagnies différentes, soit Pichette Centre du Tapis inc. et Le magasin rose ;

ATTENDU QUE la soumission demandée auprès de PICHETTE CENTRE DU TAPIS INC. est pour effectuer les étapes suivantes: Enlever et installer le tapis dans la chambre #4 ainsi que fournir, enlever et installer le tapis TRAFFIX dans la chambre #6 ;

ATTENDU QUE le coût pour les étapes de la chambre #4 s'élève à DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (295.00\$) plus les taxes ;

ATTENDU QUE le coût pour les étapes de la chambre #6 s'élève à MILLE NEUF CENT TRENTE-CINQ DOLLARS (1935.00\$) plus les taxes ;

Il est proposé par : Gaétan GRAVEL

Appuyé par : Daniel ROCHELEAU

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent de déboursier un montant total de DEUX MILLE DEUX CENT TRENTE DOLLARS (2,230.00\$) plus les taxes, pour le changement des tapis dans les chambres #4 et #6. Cette somme sera prise à même le montant donnée par notre partenaire majeur, Familiprix.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le CSCB dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

129-08-2017 7.3 RESPECT DU CODE DE DÉONTOLOGIE

ATTENDU QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB ainsi que les employés, ont constaté ces dernières semaines, un comportement inadéquat de la part d'un utilisateur du CSCB;

ATTENDU QU'UN code de déontologie doit être respecté envers les employés du Centre sportif et culturel de Brandon ainsi qu'envers les partenaires majeurs du CSCB ;

ATTENDU QUE le code de déontologie prévu et adopté unanimement le 30 janvier 2013, en vertu de la résolution #145-11-2012, doit être respecté envers les employés du Centre sportif et culturel de Brandon ainsi qu'envers les partenaires majeurs du CSCB. En cas de divergence, les membres de la Régie intermunicipale imposeront une sanction, tel que l'expulsion de l'utilisateur du CSCB, et ce pour tout le reste de la saison.

Il est proposé par Denis GAMELIN

Appuyé par Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale demandent à tous les membres de l'administration de la Régie intermunicipale du CSCB, aux organismes ainsi qu'à l'utilisateur faisant l'objet de la présente résolution, de respecter le code de déontologie envers les employés ainsi qu'envers les partenaires majeurs du CSCB.

QUE si le code de déontologie n'est toujours pas respecté, et/ou qu'un cas de divergence est constaté, les membres de la Régie intermunicipale imposeront une sanction, comme l'expulsion de l'utilisateur du CSCB, et ce, pour tout le reste de la saison.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

130-08-2017 7.4 DEMANDE DE RÉDUCTION DU TARIF DE LOCATION DE GLACE FAITE PAR L'ÉQUIPE DES MONTAGNARDS DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

ATTENDU QUE les Montagnards de Saint-Gabriel-de-Brandon (équipe de hockey Junior AAA) veulent réduire le taux de location de glace;

ATTENDU QUE l'équipe veut un tarif au coût de 150\$/heure au lieu de 180\$/heure ;

Il est proposé par Denis GAMELIN

Appuyé par Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB refusent d'accorder un tarif à 150\$/heure. Les montagnards de Saint-Gabriel-de-Brandon feront leur location de glace au prix déjà établi pour les organismes, soit 180\$/heure plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

131-08-2017 7.5 DEMANDE DE RÉDUCTION DU TARIF DE LOCATION DE GLACE FAITE PAR L'ÉQUIPE DE PATRICK PÉTRIN

ATTENDU QUE l'équipe de Patrick Pétrin, jouant le vendredi soir, souhaite avoir une réduction de tarif pour les locations de glace, en raison du déplacement dans la cédule, occasionné par l'arrivée du Junior AAA;

Il est proposé par Denis GAMELIN

Appuyé par Céline CLOUTIER

Et résolu :

QUE les membres de la Régie intermunicipale du CSCB refusent d'accorder un tarif réduit à l'équipe de Patrick Pétrin, jouant le vendredi soir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

132-08-2017 7.5 DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION DU HOCKEY-MINEUR

ATTENDU QUE nous sommes en rénovation dans l'Aréna Familiprix Saint-Gabriel;

ATTENDU QUE l'association du Hockey-Mineur de Saint-Gabriel devra pratiquer une fin de semaine à l'Aréna de Berthierville, soit les 26 et 27 août 2017 de 12h à 15h;

ATTENDU QUE la location de la glace, à Berthierville, est au tarif de 213\$/heure plus les taxes au lieu du tarif pré-saison offert au CSCB à 125.00\$/heure plus les taxes;

ATTENDU QUE la location de glace faite par le hockey-mineur à Berthier, représente une somme totale de 1,278.00\$ au lieu de 750.00\$ (une différence de 528.00\$, ne considérant pas les taxes);

Il est proposé par Gaétan GRAVEL

Appuyé par Yves MORIN

Et résolu :

QUE suite à une demande de remboursement faite par le président de l'Association du Hockey-Mineur, Monsieur Richard Doyle, les membres de la Régie intermunicipale du CSCB acceptent d'accorder un crédit de CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS (528.00\$) sur les locations de glace faite par l'organisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. CORRESPONDANCES

- 8.1 Demande réduction du tarif de location de glace (Junior AAA)
- 8.2 Demande réduction tarif de location de glace par l'équipe Patrick Pétrin
- 8.3 Trois (3) demandes faites par Richard Doyle, président du Hockey-Mineur
- 8.4 Grand défi Pierre Lavoie

14. PÉRIODE DES QUESTIONS

133-08-2017 **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par : Yves MORIN

Appuyé par : Gaétan GRAVEL

Et résolu :

QUE la séance extraordinaire de ce 17 août 2017, soit et est levée à compter de 21H00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

***Manon Rainville, présidente et Mairesse
St-Gabriel-de-Brandon***

***Mélanie Alouis, Directrice générale
et secrétaire-trésorière de la Régie***